

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL **D'ILLE**-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2024 Fiche postes à entretien - N° 1 - C FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE ASH

Poste Enseigner en UEEA – UEMA (Unité élémentaire et Unité maternelle Autisme)

Renseignements : Tél. 02.99.25.11.02

Mail: ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr

Division du 1^{er} degré - DIV1C

Courriel: ce.35div1aff@ac-rennes.fr

Poste Enseignant UEEA - UEMA

Unité d'enseignement élémentaire autisme et Unité d'enseignement maternelle autisme

Modalités de candidatures et entretiens

- Lettre de motivation et CV transmis à la DSDEN d'ILLE ET VILAINE Service DIV1C, <u>pour le 08 février 2024</u>, par courriel sur l'adresse : ce.35div1aff@ac-rennes.fr
- Commission d'entretiens en présentiel ou en distanciel en mars 2024 Convocation adressée sur l'adresse courriel académique (Dates prévisionnelles des entretiens : du 15/03/2024 au 27/03/2024)
- Saisie des vœux dans SIAM 1er degré courant avril 2024 (Dates prévisionnelles 01/04/2024 au 15/04/2024)

Textes de référence :

- Loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGOS/ SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017)
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)
- Nouvelle stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement : autisme, Dys, TDAH, TDI. 2023-2027
- Bulletin officiel n° 10 du 11-03-2021 Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé
- Dossier de presse de la Conférence Nationale du Handicap 2023
- Dossier de presse du comité Interministériel du Handicap 2023
- Dossier de presse de la Stratégie Nationale TND 2023-2027

Implantation des postes:

UEMA Ecole maternelle Bourgchevreuil - CESSON

UEMA Ecole maternelle Jean Rostand - RENNES

UEMA Ecole primaire Henri Matisse - REDON

UEMA Ecole maternelle Bel Air - SAINT MALO

UEEA Ecole élémentaire Omblais - BETTON

UEEA Ecole élémentaire les Clôteaux - RENNES

UEEA Ecole élémentaire - SAINT MALO

Cadre général:

L'Unité d'enseignement élémentaire autisme et l'Unité d'enseignement maternelle autisme sont des dispositifs de scolarisation inclusifs bénéficiant de l'appui de personnels spécialisés du secteur médico-social.

Description de la mission :

- pilote le projet de l'UEMA ou UEEA en assurant la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (UEMA) réalisées au sein de l'UE.
- Anime et participe aux réunions d'équipe (bilans, synthèses, réunions institutionnelles, etc.) concernant les élèves et favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels.
- Transmet des observations structurées à la personne en charge de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre les apports des autres professionnels y compris les informations hors temps scolaire dont ses collègues l'informent.
- Partager et construire avec les professionnels l'équipe pluridisciplinaire des outils communs au service de la scolarisation des élèves.
- est le garant de la conception, mise en œuvre (partagée ou non) et de la régulation des projets d'apprentissages en lien avec les programmes scolaires nationaux.
- organise des temps d'inclusion des élèves dans les classes de l'école (UEMA) et fait le lien avec les temps de scolarisation dans les classes de référence (UEEA).
- participe aux conseils d'école, des maitres de l'école où est implanté le dispositif.

Compétences et connaissances mobilisables :

- Travailler en équipe pluridisciplinaire de façon permanente (environ 5 adultes présents chaque jour). Accepter de partager sa classe avec d'autres adultes, d'apprendre à travailler sous leur regard, de gérer leurs sollicitations nombreuses.
- Travailler auprès d'un public très jeune (en UEMA). Engager souvent en premier lieu un travail autour des pré-requis nécessaires avant de pouvoir rendre possibles les apprentissages scolaires de l'école maternelle. (ex de compétences pivots : motivation, imitation, attention conjointe, discrimination visuelle, stabilité motrice...)
- Avoir une connaissance de pratiques pédagogiques spécifiques :
 - méthode ABA: la décomposition des tâches, l'utilisation de séquentiels, l'utilisation de renforçateurs et de contrats de jetons, l'apprentissage sans erreurs, l'adaptation de notre langage, la généralisation des tâches...),
 - méthode TEACCH: proposer un environnement épuré et structuré,
 - méthode de communication alternative et augmentative : PECS, Makaton...

Spécificités:

Les UEMA sont des unités scolarisant jusqu'à 7 enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des TSA. Leur présence à temps plein est obligatoire. Ils partagent la cour de récréation, la cantine et le dortoir avec les autres élèves de l'école. Des temps d'inclusion individuels sont aussi pensés et mis en place progressivement.

Leur prise en charge est globale c'est-à-dire que toutes les prises en charge paramédicales ont lieu au sein de l'UEMA par des professionnels qui font partie de l'équipe et qui voient les enfants sur leur temps de présence à l'école.

Les UEEA sont des unités scolarisant entre 7 et 10 élèves maximum de 6 à 11 ans. Les élèves de l'UEEA sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves d'école élémentaire. Ils sont scolarisés dans cette UEEA à temps complet. Les élèves sont inscrits dans leur classe de référence et prennent progressivement part à des temps de scolarisation réguliers en classe de référence, temps aménagés en fonction de leurs besoins spécifiques.

Marquées par une unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques sont réalisées dans la classe, ou si besoin, dans une autre salle de l'école. Un travail spécifique avec l'équipe pédagogique de l'école est nécessaire pour le suivi des apprentissages menés dans les classes de référence. Ces postes sont soumis à une obligation d'inscrire sa pratique dans les recommandations de la Haute Autorité de Santé en matière d'autisme.

Supérieur hiérarchique direct :

- UEMA -> IEN ASH 1er degré
- UEEA -> IEN de circonscription

Titres requis et modalités de nomination

Enseignant titulaire, expérimenté de préférence dans le domaine de l'autisme.

Détenteur d'un CAPPEI ou d'un CAPA-SH (pour le CAPA SH, la spécialisation sur l'option «D» sera appréciée). A défaut, le parcours de l'enseignant en Etablissements et Services sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) sera un atout.

Possibilité pour les enseignants non spécialisés de solliciter ces postes (nomination à titre provisoire).